

RENOUVELLEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE

La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise

Elle peut s'effectuer au plus tôt 2 mois avant la date d'expiration de la carte

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ✓ L'imprimé CERFA de demande de renouvellement de carte professionnelle (n°15312*01) dûment complété et signé par le(s) demandeur(s).
- ❖ **Pour le chef d'entreprise, le représentant légal, le directeur* de l'établissement principal ou du siège :**
 - ✓ Une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
 - ✓ S'il n'est pas de nationalité française :
 - si nationalité d'un autre pays de l'Union Européenne : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine (modèle à télécharger [ici](#)).
 - si nationalité d'un pays hors de l'Union Européenne : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- ❖ **Pour l'entreprise :**
 - ✓ Un extrait K-Bis du RCS datant de moins de 1 mois.
ou
Pour une association : copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts.
 - ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière **pour chacune des activités exercées**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant.
ou
Remplir le cadre 13 de l'imprimé CERFA relatif à la non détention directe ou indirecte de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes).
 - ✓ Une copie de l'attestation d'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle **mentionnant les activités exercées**, pour l'année en cours (l'attestation doit être conforme au modèle défini en [annexe II de l'arrêté du 1er septembre 1972](#)).
 - ✓ Copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
Pour les associés personnes morales : copie de la pièce d'identité du représentant légal de la société.

- ✓ Justificatif du respect de l'obligation de formation professionnelle continue : attestation de l'organisme de formation **mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de réalisation de la formation.**



Pour obtenir le renouvellement de leur carte, les titulaires doivent justifier avoir suivi entre la date de début et la date de fin de validité de leur carte, au moins 42h de formation continue comprenant obligatoirement au moins 2h portant sur la non-discrimination à l'accès au logement et au moins 2h sur les autres thématiques prévues dans le code de déontologie.

La nouvelle carte professionnelle sera délivrée, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancienne carte.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE :

130 € (Arrêté du 10 février 2020)

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CFE CCI de la Drôme, espèces (prévoir l'appoint) ou CB



La seule instruction est tarifée au montant de la formalité. Ainsi tout dossier incomplet qui devra être rejeté car non complété dans les délais donnera lieu à encaissement du coût de la formalité.

** En cas de nomination d'un directeur de l'établissement principal pour une entreprise individuelle ou du siège social pour une société/association, différent du chef d'entreprise ou du représentant légal.*

ENVOI DU DOSSIER : Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé.

POUR INFORMATION : suite au renouvellement, toute attestation de collaborateur liée à la carte professionnelle devra également être refaite.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.